

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

Etaient Présents, 60 titulaires, 3 suppléantes, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs : Michel NOUSSITOU à Pierre CASABONNE
France JAUBERT-BATAILLE à Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY
Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Suppléants : Danielle PARIS suppléante de Michel BARRERE-MAZOUAT
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Muriel BIOT suppléante de Pierre ARTIGUET

Excusés : Joseph LEES, Pierre CASAUX-BIC, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES,

RAPPORT N°170131-06-ADM-

**CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

REÇU
Le - 9 FEV. 2017
SOUS-PREFECTURE
GARDON St MARIE

M. MIRANDE indique que l'article 1609 nonies CV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du

régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et les communes membres, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette Commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune : ces derniers devant être impérativement des Conseillers municipaux, soit désignés par le Maire, soit par le Conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le Conseil municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts et le rapporteur entendu,

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- **APPROUVE** la représentation des communes membres au sein de cette Commission comme suit :
 - un titulaire et un suppléant par commune membre.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 janvier 2017

Suivent les signatures



Affiché le 29.02.17



Le Président

Daniel LACRAMPE

